

PROCÈS-VERBAL 9 mai 2017

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 9 mai 2017 à 19 heures et à laquelle sont présentes mesdames les conseillères, Florence Colinet et Joëlle Laframboise, et monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau, sous la présidence du maire, monsieur Daniel Bock, formant quorum;

Absentes : Nicole Mercier-Danis et Myriam Cabana;

Chantal Delisle, directrice générale, est également présente.

L'avis de convocation a été affiché aux deux endroits de la municipalité décrétés pour ce faire, en date du 5 mai 2017.

Lecture et adoption de l'ordre du jour **2017-05-09#01**

Il est proposé par Joëlle Laframboise,
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé;

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du Règlement N° 1022 **Règlement d'emprunt pour l'asphaltage** **des rangs Procule Nord et Sud** **et du rang Sainte-Augustine** **2017-05-09#02**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU que des travaux de concassage et d'épandage de rebuts d'asphalte, de réfection et d'asphaltage des rangs Procule Nord et Sud, et du rang Sainte-Augustine sont nécessaires;

ATTENDU que les devis ont été effectués par l'ingénieure de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les appels d'offres ont été dûment faits;

ATTENDU que les soumissions ont été examinées et les plus basses ont été acceptées (résolutions 2017-03#12 et 2017-03#13);

ATTENDU l'approbation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 4 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Florence Colinet,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,
Et résolu,

QUE le présent Règlement N° 1022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

...
...
...

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ASPHALTAGE DES RANGS PROCULE NORD ET SUD
ET SAINTE-AUGUSTINE**

Règlement N° 1022 décrétant une dépense de 582 000 \$ et un emprunt de 523 929\$ pour des travaux de concassage et d'épandage de rebuts d'asphalte, de réfection et d'asphaltage des rangs Procule Nord et Sud, et du rang Ste-Augustine;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de concassage et d'épandage de rebuts d'asphalte, de réfection et d'asphaltage des rangs Procule Nord et Sud et du Rang Sainte-Augustine, selon les plans et devis préparés par Nirisoa Raherinaina, ingénieure M.ATDR, le 16 janvier 2017 (Rang Ste-Augustine) et le 11 janvier 2017 (Rangs Procule Nord et Sud), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Chantal Delisle, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, en date du 6 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexes « A », « B » et « C »;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 582 000\$ pour les fins du présent Règlement;

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 523 929\$ sur une période de deux (2) ans, et à affecter un montant de 58 071\$ au surplus non affecté;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et notamment, un montant de 523 929\$ provenant du Programme de travaux TECQ 2014-2018.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7. Le présent Règlement d'emprunt entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Questions du public

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2017-05-09#03

Il est proposé par Joëlle Laframboise,
Et résolu,

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale

(signé) Daniel Bock
Daniel Bock, maire

COPIE CONFORME